

Préavis municipal no 1143/2009

Gestion des circulations dans le périmètre délimité par la route de Belmont, chemin de la Jaque et chemin de la Pépinière

- **Aménagement d'un trottoir et assainissement de la chaussée au bas du chemin de la Jaque.**
- **Mise en place d'une zone 30 km/h**
- **Installation d'un éclairage public sur le sentier reliant la route de Belmont au bas du chemin de la Jaque**

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Confrontée à des demandes de mesures modératrices du trafic, la Municipalité a souhaité se munir d'un document de planification. Une réflexion globale sur l'ensemble du territoire bâti de la Commune, menée en 2001 par la Société Transitec, a permis d'identifier l'ensemble des secteurs dans lesquels ces mesures sont justifiées.

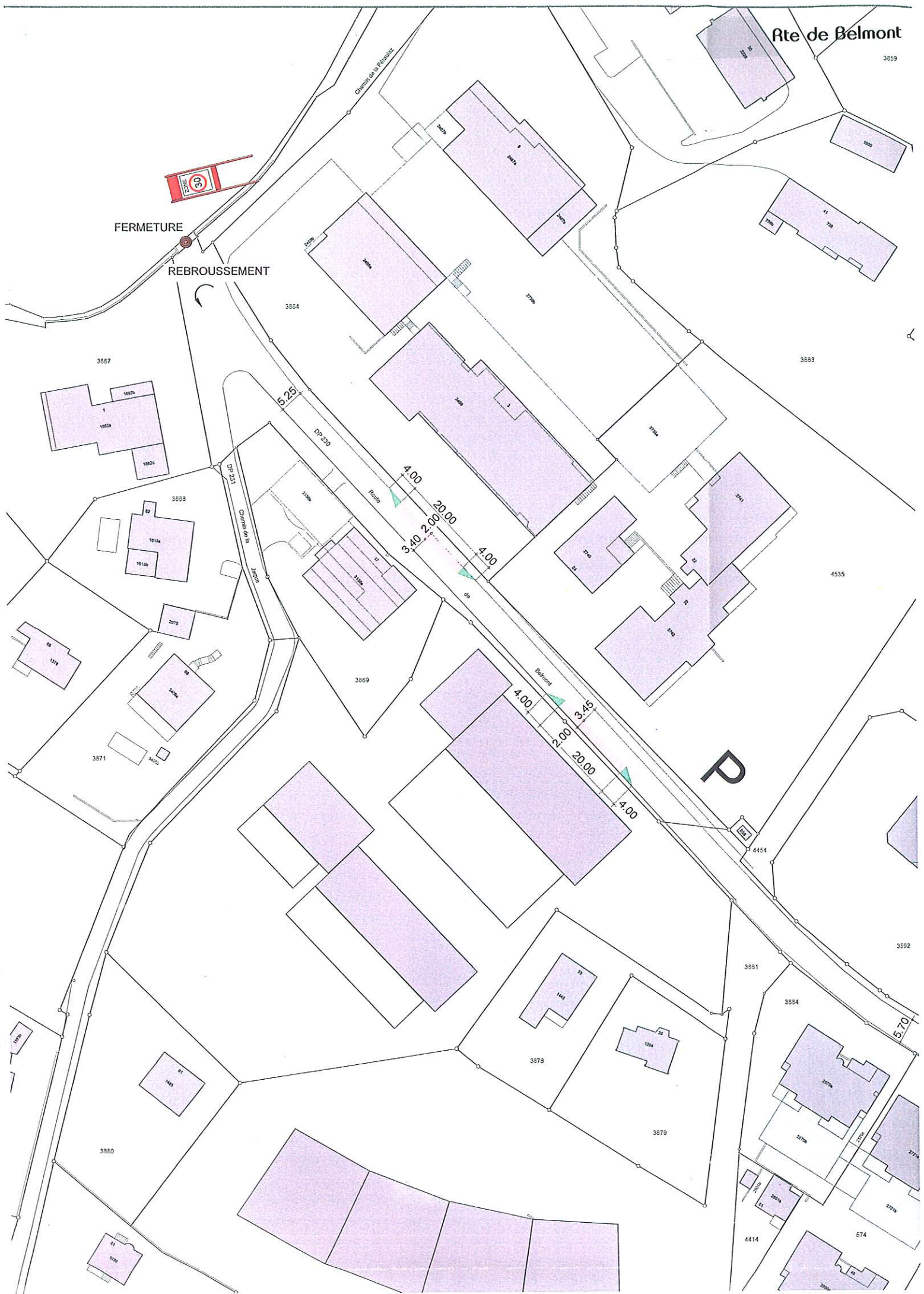
La poche définie en titre a été identifiée dans le cadre de cette étude. Celle-ci s'est fortement développée ces dernières années et une hausse du trafic s'en est suivie.

Des mesures sectorielles ont déjà été réalisées telles que le giratoire des Brûlées et les décrochements verticaux au droit du collège de Corsy. Les mesures proposées dans le présent préavis ont pour but de les compléter et de les finaliser.

FERMETURE

REBROUSSEMENT

P



2. Proposition d'aménagement de la future zone 30 km/h

2.1. Etat de la situation

Les autorités sont régulièrement saisies de remarques de riverains ou d'usagers du secteur considéré se rapportant au non-respect des limitations de vitesse en vigueur ou à des risques relatifs aux déplacements piétonniers sur certains endroits spécifiques, tels que chemin de la Jaque et à son intersection avec le chemin de la Pépinière.

L'autorité a répondu que l'entier de cette poche ferait l'objet d'une décision globale à l'issue des importants chantiers prévus dans le secteur.

Nos services techniques conduisent régulièrement des vérifications sur le réseau routier communal et les relevés effectués en 2008 sur les artères faisant partie intégrante du présent préavis indiquent :

- Route de Belmont – charge journalière moyenne : 1'100 véhicules avec une vitesse moyenne (V85) de 56 km/h avec une vitesse maximale de 76 km/h
- Chemin de la Jaque – charge journalière moyenne : 201 véhicules avec une vitesse moyenne (V85) de 33 km/h avec une vitesse maximale de 50 km/h
- Chemin de la Pépinière – charge journalière moyenne : 738 véhicules avec une vitesse moyenne (V85) de 38 km/h avec une vitesse maximale de 58 km/h

Indépendamment de la présence du centre scolaire de Corsy, nous avons remarqué un accroissement significatif des mouvements piétonniers à destination ou en provenance de la gare de La Conversion. La finalisation des bâtiments va générer un accroissement notable du flux piétonnier sur le secteur considéré. Dès lors, la Municipalité a estimé opportun de finaliser la zone 30 dans ce secteur.

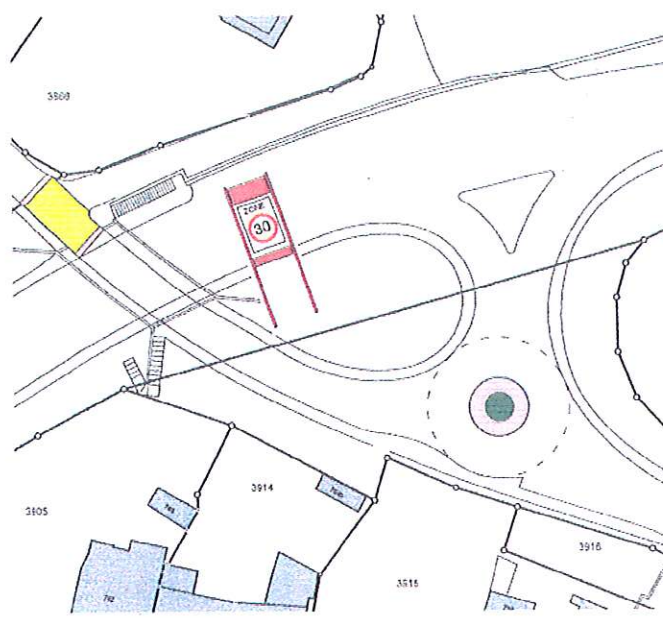
2.2. Route de Belmont

Les comptages, réalisés courant juillet 2008, ont permis de mettre en évidence une charge journalière de l'ordre de 1100 véhicules transitant sur le pont du Flonzel, soit 650 véhicules/jour provenant de Lutry et 450 véhicules/jour provenant de Belmont.

La Commune de Belmont a réalisé, depuis quelques années déjà, une zone 30 km/h dans ce secteur et le gabarit de la voirie ne permet pas la prise en charge d'un tel volume de trafic.

La solution, validée par les Municipalités de Lutry et Belmont, consiste à fermer le passage aux pendulaires au moyen d'une barrière au droit de la frontière communale délimitée par le Flonzel. Ce dispositif, en cours de réalisation, sera exécuté par les services techniques de la Commune de Belmont (voir plan ci-contre).

A l'entrée Est du périmètre, un carrefour de type giratoire a été réalisé en 2006, à l'intersection de la route de Belmont et du chemin des Brûlés. Ce dispositif de modération sera complété par une signalisation indiquant l'entrée de la zone 30 km/h.



En complément de ces mesures, deux zones de stationnement seront implantées de part et d'autre de la chaussée. Ces deux zones seront physiquement protégées par des îlots de tête (voir plan ci-contre)

2.3. Chemin de la Pépinière

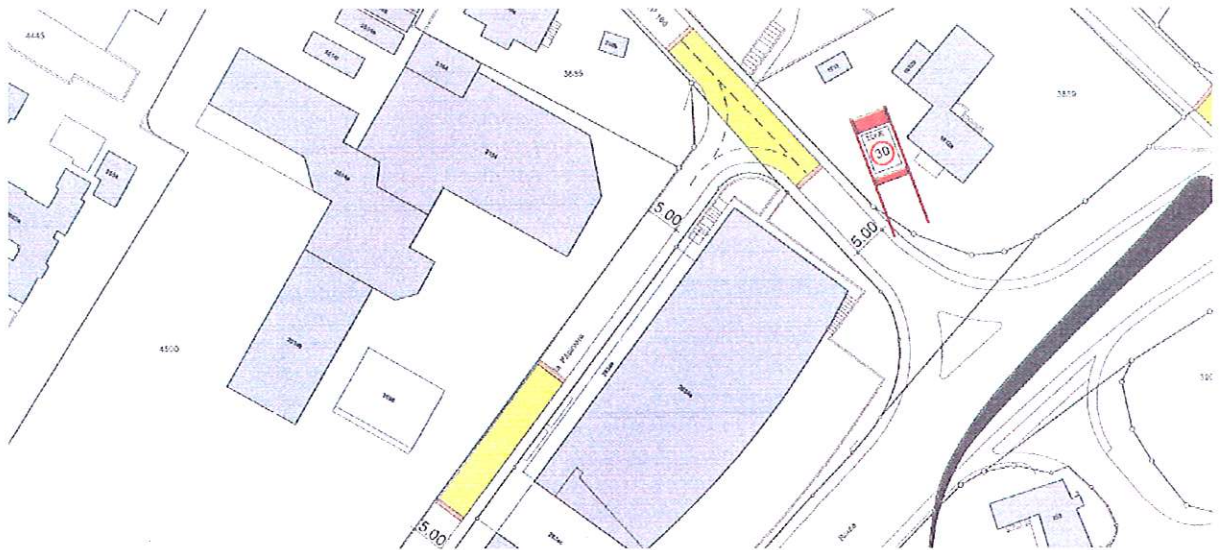
Une porte d'entrée du secteur Sud du périmètre sera matérialisée par un rétrécissement de la chaussée et une signalisation indiquant l'entrée de la zone 30 km/h complétera ce dispositif.

Sur le tronçon compris entre l'intersection avec le chemin de la Jaque et l'entrée du parking du collège de Corsy, la capacité de stationnement sera maintenue. Toutefois, la zone située en aval de l'entrée du parking du centre scolaire sera déplacée sur le bord Sud de la chaussée afin de corriger la perspective des trajectoires et par là de modérer les vitesses.



2.4. Chemin de Montellier

A son intersection avec la route du Landar, la signalisation sera complétée au moyen d'un portique informant les usagers de leur entrée dans un secteur à vitesse réduite.



2.5. Chemin de la Jaque (voir plans ci-après)

Le chemin de la Jaque est classé dans le réseau de desserte dont la fonction n'est que de desservir les habitations et les activités riveraines. En principe, sur ces routes, les véhicules et les piétons peuvent cohabiter sur l'espace de chaussée d'environ 4 m de largeur. Cependant, depuis quelques années, le quartier s'est considérablement développé.

De surcroît, en date du 6 au 26 octobre 2006 un projet de construction de deux bâtiments d'habitation en terrasse de 28 et 18 appartements sur les parcelles nos 3881 et 3883 a été déposé à l'enquête publique. L'accès au futur bâtiment d'habitation de la parcelle no 3883 est prévu par le chemin de la Jaque. La surcharge de trafic liée à cette construction est estimée à 200 véhicules par jour. De plus, on peut s'attendre à une augmentation du trafic piétonnier liée à cette construction vu la proximité de la gare de la Conversion. Plusieurs riverains du chemin de la Jaque ont fait opposition. Nous avons constaté un réel souci de la part des opposants lié à la sécurité des piétons. La réalisation d'un trottoir répond à ce souci.

Le projet prévoit l'élargissement du chemin de la Jaque, sur une distance de 120 m, uniquement pour y inscrire un trottoir d'une largeur de 1.20 m, quant au gabarit de la chaussée, il sera de 3.10 m. Cette largeur, conforme aux normes techniques de la construction routière (VSS) permettra le passage de tous les véhicules sans empiéter sur le nouveau trottoir et garantira le respect de la vitesse à 30 km/h. Le sens des circulations sera maintenu en l'état, à savoir un sens unique Nord-Sud.

Cependant, dans sa partie supérieure, il n'est pas possible de prévoir un aménagement similaire puisque le gabarit d'espace libre dans les limites du domaine public est insuffisant.

Préalablement à la mise à l'enquête du projet immobilier en cours de réalisation sur les parcelles nos 3881 et 3883, nos services techniques ont demandé aux architectes d'inscrire un cheminement piétonnier reliant la route de Belmont au bas du chemin de la Jaque. Une servitude de passage public en faveur et à charge de la Commune sera inscrite au Registre foncier. Dès lors, un cheminement piétonnier complet et entièrement sécurisé jusqu'à la gare de la Conversion sera à disposition des usagers.



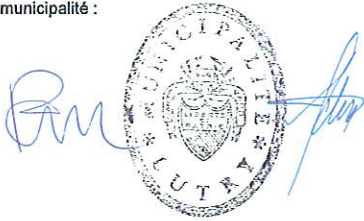
COMMUNE DE LUTRY

PLAN DRESSE POUR ENQUETE

**Elargissement du chemin de la Jaque
et aménagement d'un trottoir**

Coordonnées moyennes : 541'830 / 151'790 / 550 m
Zone : moyenne densité
Secteur de protection des eaux : B+C
Degré de sensibilité au bruit : II

Visa de la municipalité :



renaud burnand

Géomètres officiels - Ingénieurs du génie rural EPF/SIA
Av. Général Guisan 40 - 1009 Pully - Tél. 021 728 75 20
Email : pully@renaud-burnand.ch - Fax. 021 729 41 47
Site : www.renaud-burnand.ch

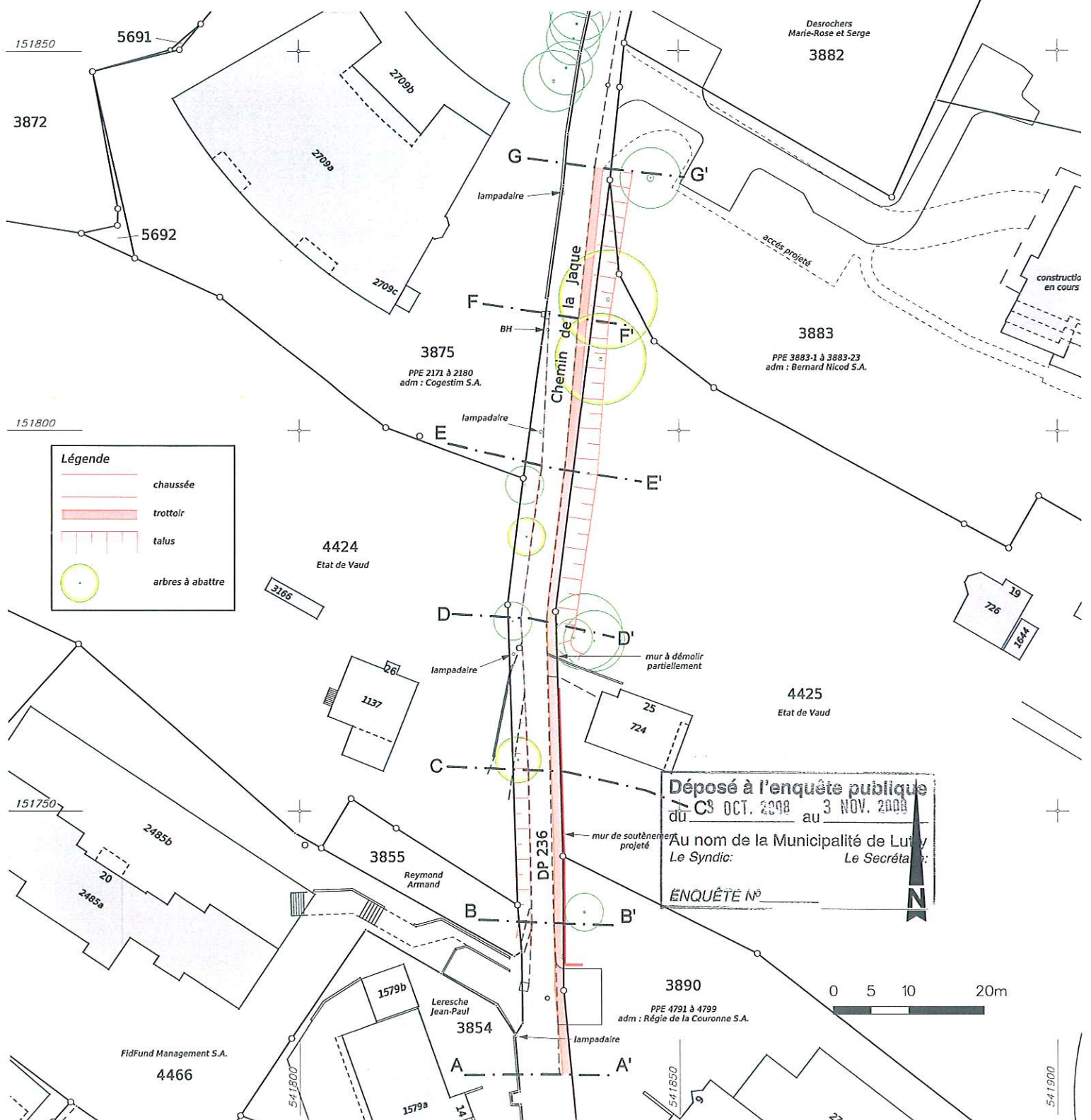
Le géomètre officiel :

Pully, le 24 septembre 2008

Etabli sur la base des
données cadastrales

Echelle 1:500

T.5134 / Ld



Légende

- chaussée
- trottoir
- talus
- arbres à abattre

Déposé à l'enquête publique
du 03 OCT. 2008 au 3 NOV. 2008
Au nom de la Municipalité de Lutry
Le Syndic: _____ Le Secrétaire: _____
ENQUETE N° _____



PLAN CADASTRAL
COMMUNE DE LUTRY

Mensuration numérique
Plan n° 3

Coordonnées moyennes: 541920 / 151840

Echelle 1:500 Pully, le 4 novembre 2008

Plan établi sur la base des données cadastrales

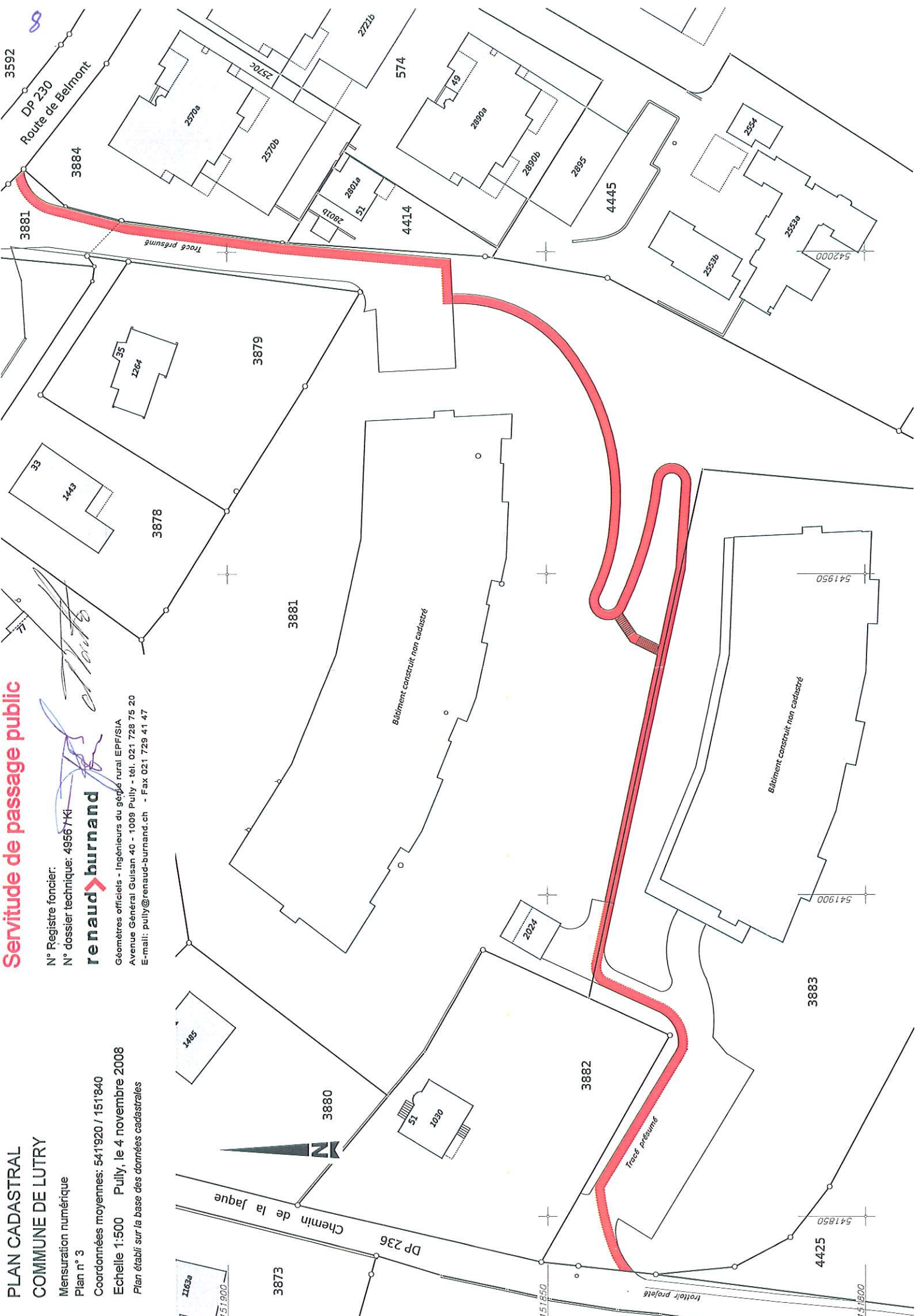
Servitude de passage public

N° Registre foncier:

N° dossier technique: 4956741

renaud burnand

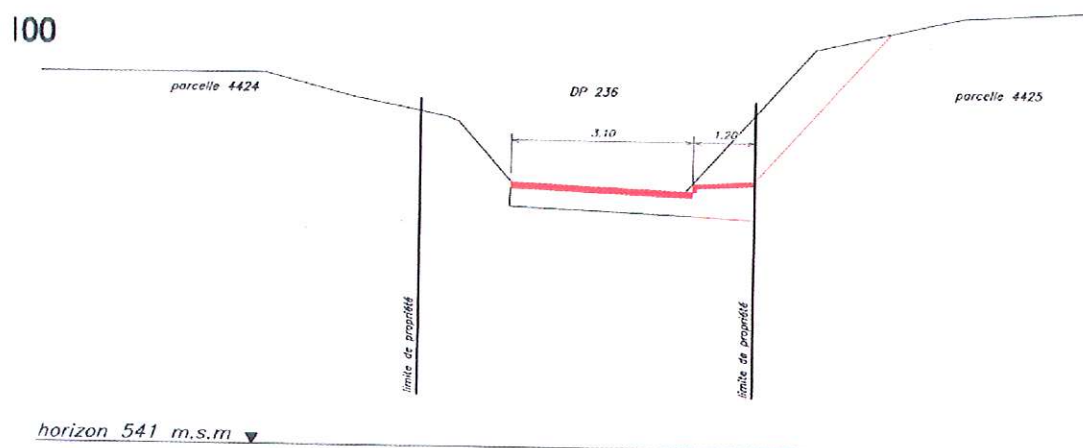
Géomètres officiels - Ingénieurs du génie rural EPFL/SIA
Avenue Général Guisan 40 - 1009 Pully - tél. 021 728 75 20
E-mail: pully@renaud-burnand.ch - Fax 021 729 41 47



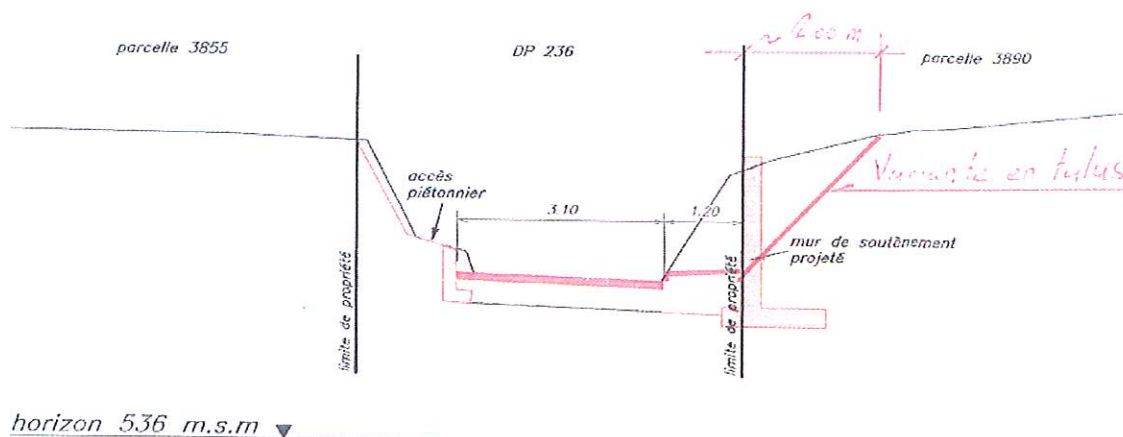
3. Description des travaux

3.1. Chemin de la Jaque

Il s'agit d'inscrire, dans les limites du domaine public, une chaussée de 3.10 m et un trottoir de 1.20 m. Pour ce faire, des murs de soutènement, de part et d'autre de la chaussée, sont nécessaires. Après plusieurs entretiens avec des collaborateurs de l'Office fédéral des routes (OFROU), nous avons obtenu la possibilité de réaliser un talus définitif au-delà des limites du domaine public, sur la parcelle no 4425 qui est propriété de la Confédération.

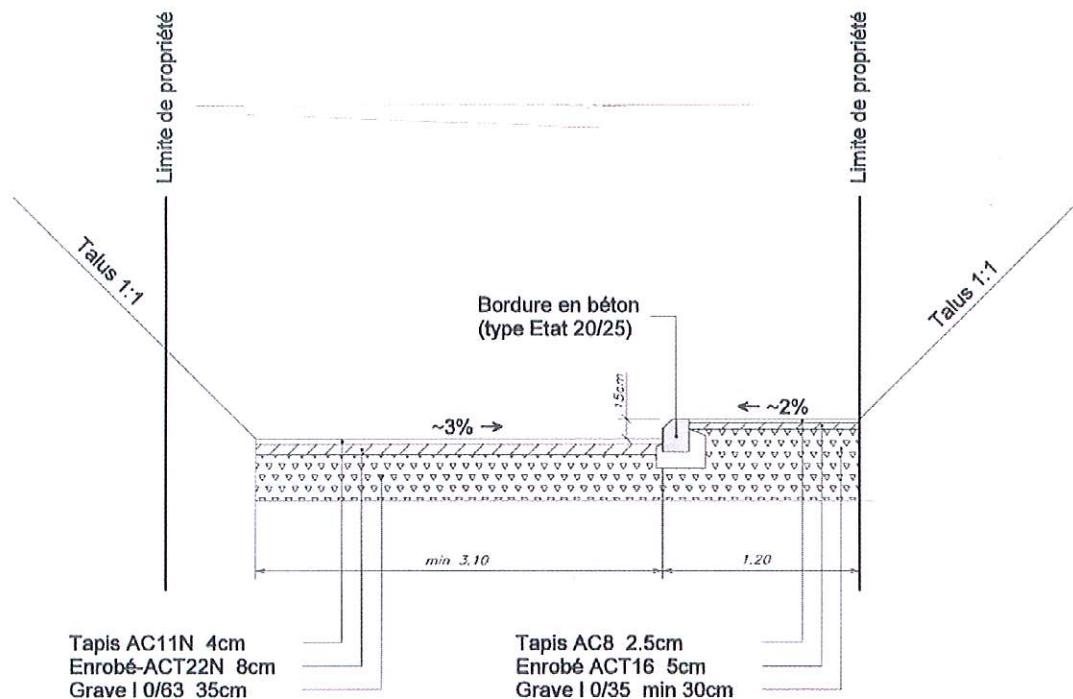


Dans sa partie inférieure, au droit de la parcelle privée no 3890, un soutènement est nécessaire afin de garantir aux propriétaires le maintien de leurs jardins dans la situation actuelle.



Il est également prévu de renforcer la chaussée dans ce secteur selon le profil type ci-dessous.

L'ensemble de ces travaux s'élève à fr. 472'000.--.



3.2. Travaux pour l'équipement de l'éclairage public et travaux de génie civil

Un nouvel éclairage public sera posé le long du sentier situé sur les parcelles privées et celui longeant le chemin de la Jaque, au droit du futur trottoir, sera modifié.

Pour pouvoir éclairer modérément ce nouveau sentier, il sera implanté quatorze luminaires, distants d'environ 15 mètres. Cette distance est fixée par le type de luminaires retenus, soit des bornes lumineuses d'une hauteur de 1 m environ pour s'intégrer au mieux dans le quartier concerné.

Compte tenu de cette extension du réseau de l'éclairage public et de la création du trottoir au chemin de la Jaque, il est envisagé le remplacement des lampes actuelles à vapeur de mercure par des lampes économiques à vapeur de sodium. De plus, 3 candélabres seront déplacés du côté du trottoir.

Le financement des travaux d'équipement pour l'éclairage public (fr. 48'000.-- TTC) et le génie civil (fr. 32'000.-- TTC) est prévu dans le présent préavis.

3.3. Décrochements verticaux, horizontaux et îlots

Au droit du collège de Corsy, certains décrochements verticaux ont souffert suite au trafic des pendulaires et des véhicules lourds. Aujourd'hui, les gros chantiers de terrassement qui se sont tenus dans le secteur sont terminés et le transit par la route de Belmont n'est plus possible.

Plusieurs riverains nous ont demandé de reconsidérer la position de ces décrochements, voire d'en supprimer, en raison des nuisances sonores qu'ils génèrent. Il est toutefois prématuré de prendre une telle décision, avant de connaître les incidences sur le trafic qu'auront les mesures décrites dans le présent préavis. Dans l'immédiat, il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur un seuil, de traiter les fissures, de reprofiler certains ouvrages et de remplacer l'ancien revêtement.

Des îlots, afin de protéger les zones de stationnement, seront matérialisés au moyen de bordures type Etat. Il en sera de même pour le décrochement horizontal qui prendra place au bas du chemin de la Pépinière.

Ces travaux se montent à fr. 46'000.-- TTC. Il convient de préciser que la mise en œuvre de la signalisation et du marquage de la zone 30 km/h s'élève à fr. 16'000.-- TTC.

4. Procédure

4.1. Aménagement d'un trottoir

Conformément à la loi sur les routes, ce projet a fait l'objet d'un examen préalable auprès des Services cantonaux concernés. Ils ont tous préavisé favorablement et, après réception des observations de ces derniers, le projet a été déposé à l'enquête publique durant 30 jours du 3 octobre au 3 novembre 2008.

Durant le délai des riverains du chemin de la Jaque ont formulé deux oppositions qui ont été déposées au secrétariat du Service des travaux.

Après avoir été reçus par les services communaux et obtenus des explications complémentaires, les riverains ont retiré leurs oppositions.

4.2. Aménagement d'un cheminement piétonnier

La Municipalité, se conformant aux dispositions de la loi sur les routes, a également ouvert une enquête publique pour la constitution d'une servitude de passage public sur les parcelles privées nos 3881 et 3883 durant 20 jours du 14 novembre au 3 décembre 2008.

Cette procédure n'a suscité aucune opposition.

4.3. Légalisation de la zone 30 km/h

Conformément à la procédure, la Municipalité a adressé le 16 septembre 2008 une requête d'homologation des futurs aménagements envisagés ainsi que l'instauration d'une limitation de vitesse autorisée à 30 km/h à la commission consultative de circulation du service des routes du département des infrastructures.

Une présentation du projet et une inspection locale ont été effectuées par une délégation de la municipalité et des chefs de services travaux et police, le 31 octobre 2008. Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la commission cantonale.

Une publication de la limitation de la vitesse autorisée à 30 km/h sur les chemins « Belmont, Jaque et Pépinière » a été insérée dans la Feuille des Avis Officiels du 25 novembre 2008. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours de tiers.

Les mesures décrites peuvent donc être mises en place au terme de l'adoption du présent préavis.

5. Coût des travaux

Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'un devis estimatif établi par le Service des travaux, les prix unitaires appliqués pour la calculation sont issus d'offres d'entreprises de génie civil pour des travaux similaires.

- Installation de chantier	fr.	31'000.00
- Terrassements, fouilles, évacuation des matériaux	fr.	160'000.00
- Canalisations	fr.	17'000.00
- Génie civil pour l'éclairage public	fr.	30'000.00
- Mur de soutènement en béton armé (coffrage, ferrailage, béton)	fr.	92'000.00
- Remblayage (reprise des matériaux excavés)	fr.	11'000.00
- Superstructure de la chaussée et du trottoir	fr.	81'000.00
- Démolition d'un seuil et évacuation des matériaux	fr.	5'000.00
- Création d'un seuil et de 3 zones de stationnement	fr.	34'000.00
- Réfection de seuils	fr.	5'000.00
- Travaux de régie (5 à 8 % du génie civil)	fr.	31'000.00
- Installation de la signalisation zone 30 et marquage routier	fr.	14'000.00
- Travaux d'équipement pour l'éclairage public	fr.	45'000.00
- Mandat étude géotechnique	<u>fr.</u>	<u>11'000.00</u>
	fr.	567'000.00
TVA 7,6 %	<u>fr.</u>	<u>43'000.00</u>
Total	fr.	610'000.00
		=====

6. Financement, amortissement et charges financières

6.1 Pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un trottoir et l'assainissement de la chaussée au bas du chemin de la Jaque ainsi que la mise en place d'une zone 30 km/h.

Dans l'objectif de contenir au maximum les emprunts actuels et compte tenu des résultats bénéficiaires des exercices 2006, 2007 et 2008 qui ont permis d'alimenter le fonds de réserve « *pour investissements futurs* », l'entier de ces investissements sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amorti par ce fonds (9280.900), dont le montant à disposition au 1^{er} janvier 2008 s'élevait à Fr. 7'711'711.65.

Selon l'état de réserves et provisions prévisionnel reporté en page 115 du budget 2009, le fonds de réserve « *pour investissements futurs* » devrait s'élever à plus de 6'400'000.-, malgré un prélèvement de Fr. 2'062'000.- prévu pour les investissements ordinaires 2009. Par conséquent, ce fonds sera largement suffisant pour permettre de financer l'entier de ces investissements, à savoir un montant de **Fr. 468'000.-** TTC pour l'aménagement d'un trottoir et l'assainissement du chemin de la Jaque et un montant de **Fr. 62'000.-** TTC pour la mise en place d'une zone 30 km/h sans avoir recours à l'emprunt.

Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

6.2 Pour les travaux relatifs à l'installation d'un nouvel éclairage public reliant la route de Belmont au chemin de la Jaque.

Ces travaux d'un montant de **Fr. 80'000.-** TTC seront financés dans un 1^{er} temps par la trésorerie courante des Services industriels, puis remboursés par la Bourse communale en fonction de la planification annuelle des amortissements de l'éclairage public. Le financement de cet investissement par les Services industriels fera également l'objet d'une rémunération annuelle d'intérêts de la part de la bourse communale aux conditions de placement du marché financier, calculée chaque année sur le solde résiduel à amortir.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1143/2009
- oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'approuver le projet d'aménagement d'un trottoir au chemin de la Jaque.
2. D'approuver la mise en place d'une zone 30 km/h dans le périmètre délimité par la route de Belmont, le cheminement de la Jaque et le chemin de la Pépinière.
3. D'approuver l'installation d'un nouvel éclairage public sur le sentier reliant la route de Belmont au bas du chemin de la Jaque.
4. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux, soit :
 - fr. 468'000.--** TTC pour l'aménagement d'un trottoir et l'assainissement de la chaussée au bas du chemin de la Jaque.
 - fr. 62'000.--**TTC pour la mise en place d'une zone 30 km/h dans le périmètre délimité par la route de Belmont, le cheminement de la Jaque et le chemin de la Pépinière.
 - fr. 80'000.--** TTC pour l'installation d'un nouvel éclairage public sur le sentier reliant la route de Belmont au bas du chemin de la Jaque.
5. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipaux délégués : Mme A. Savoy et M. L. Chamorel